

# LOREUX 2019



bulletin communal

# Sommaire

Le mot du Maire	2
Les renseignements utiles	3
↳ La mairie	
↳ L'école	
Les dates à retenir	3
Les informations pratiques	4
Les comptes rendus de conseils municipaux	5-27
Les associations Loreusoises	28-30
Bilans des réalisations 2018	30
Les artisans, commerçants près de Loreux	30-31
La pêche communale	31
Points d'accès au droit	32
Aide à domicile	33-34
Le Blanc-Argent	35
Etat civil	36

## Le mot du Maire

La dernière année complète de ce mandat commence et des projets structurant pour Loreux devraient avancer pour se finaliser en 2020 :

- ✚ La fibre optique,
- ✚ La téléphonie mobile

J'imagine que vous aussi, vous avez des projets, professionnels et personnels. Je vous souhaite de pouvoir les réaliser en 2019.

Bonne année à toutes et tous et surtout bonne santé.

Madame Le Maire,  
Jacqueline ÉCHARD



## La mairie

### La composition du conseil municipal :

**Maire** : Madame Jacqueline ECHARD,

**1er adjoint** : Monsieur Joël HÉRISSET,

**2ème adjoint** : Monsieur Joël BRETON,

**Conseillers** : Mesdames Jocelyne GERMAIN, Florence MAYER et messieurs Tony CHARPENTIER, Vincent DELATTRE, Jean-Luc GILLET, Pierre LECHKINE, et Joël TASD'HOMME.

### Les employés municipaux :

Secrétaire : Ludivine CAVARD

Agent communal : Frédéric GAULLIER

**Numéro de téléphone** : 02 54 76 14 56 / **Numéro de fax** : 02 54 76 43 82

**Mail** : [mairie.loreux@wanadoo.fr](mailto:mairie.loreux@wanadoo.fr) / **Site internet** : [www.loreux.fr](http://www.loreux.fr)

### Les horaires d'ouverture au public sont :

Les Lundis et Vendredis de 13h à 18h et les Mardis et Jeudis de 10h à 12h et de 13h à 17h30.

## L'école

Les enfants de Loreux sont scolarisés au sein d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal regroupant Millançay – Loreux et Villeherviers. Le transport des enfants de Loreux se fait par car le matin et le soir.

### Ecole maternelle de Millançay :

Accueille les enfants de petite et moyenne section – ☎ : 02 54 96 66 62

### Ecole primaire de Millançay :

Accueille les enfants de CE1 et CE2 – ☎ : 02 54 95 92 37

**Nombre total d'élèves au sein du**

**RIP :**

82 contre 86 l'année précédente

### Ecole de Villeherviers :

Accueille les enfants de grande section et CP et les enfants de CM1 et CM2 – ☎ : 02 54 96 86 00

## A vos agendas !!



- ❖ 11 janvier : Vœux du Maire,
- ❖ 08 mai : cérémonie au monument aux morts,
- ❖ 12 mai : marché du terroir organisé par l'association Lo.reuxnouve@u,
- ❖ 30 juin : fête des écoles
- ❖ 31 août : Saint Lorian
- ❖ 1<sup>er</sup> sept. : vide-grenier organisé par l'association Lo.reuxnouve@u
- ❖ 11 novembre : cérémonie au monument aux morts
- ❖ 5 décembre : journée nationale du souvenir des morts pour la France en Algérie
- ❖ 8 décembre : Noël des enfants

## Informations Pratiques

### Article d'information sur les taxes d'urbanisme

La taxe d'Aménagement (TA) est due pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, soumises à autorisation d'urbanisme. Cette Taxe d'Aménagement est perçue par les services fiscaux et reversée ensuite :

- Pour partie à la commune : Le conseil municipal de Loreux a fixé un taux de 3 % et a exonéré à hauteur de 50 % les locaux à usage artisanal.

Qui contacter ? Selon la nature de votre demande, vous pouvez vous adresser aux services suivants :

- **Votre commune** est votre interlocutrice pour toute information sur le taux et les exonérations facultatives qu'elle a décidés et pour vous aider à renseigner le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- **La DDT de Loir et Cher** vous fournira tous renseignements utiles sur les conditions de la taxation et le calcul des taxes. Mél : [ddt-fiscalite-urbanisme@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-fiscalite-urbanisme@loir-et-cher.gouv.fr)

### Le PACS (Pacte Civil de Solidarité)

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, les déclarations conjointes de PACS se font en mairie. L'article 48 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle prévoit qu'en matière de PACS, il revient désormais à l'Officier d'Etat Civil, et non plus au greffe du Tribunal d'Instance, de recevoir la déclaration conjointe des partenaires. Il est cependant toujours possible de faire une déclaration conjointe de PACS devant un notaire.

### La boîte à livres

La nouvelle boîte à livres installée dans l'ancienne cabine téléphonique vous attend : Cette boîte est le point d'échange idéal pour petits et grands qui souhaitent partager leur goût pour la lecture. Déjà de nombreux livres divers et variés s'étendent sur les étagères, alors profitez-en !!!

### Le recensement militaire

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16<sup>ème</sup> anniversaire. La mairie vous remettra alors une attestation de recensement. Si l'obligation de se faire recenser à la mairie du domicile demeure pour tout Français âgés de 16 ans, l'accomplissement de cette démarche n'a plus à être justifié entre le 16<sup>ème</sup> et le 25<sup>ème</sup> anniversaire pour être autorisé à s'inscrire aux concours ou aux examens soumis au contrôle de l'autorité publique. Désormais, entre le 16<sup>ème</sup> et à la veille du 25<sup>ème</sup> anniversaire, le jeune doit uniquement justifier de sa situation envers la journée défense et citoyenneté. Les données issues du recensement permettront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

### YEP'S

YEP'S, le site pour les jeunes de la région. Une plateforme dédiée aux 15-25 ans

Destinée aux étudiants, lycéens, apprentis et à tous les Jeunes de 15 à 25 ans de la région Centre-Val de Loire, la plateforme d'informations et d'aides YEP'S est en ligne. Son objectif : simplifier le quotidien des jeunes de la Région en centralisant une information complète sur les aides régionales qui leur sont dédiées, les bons plans, et tous les sujets qui concernent leur quotidien. Dès la rentrée 2018-2019, YEP'S devient le nouvel allié des jeunes en Centre-Val de Loire.



### La TNT

**Attention**, Pour la région centre, si vous souhaitez continuer à recevoir la TNT, il convient de faire une recherche des chaînes sur votre téléviseur car les fréquences changent. Vous avez jusqu'au 29 janvier 2019 !! Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site : [www.recevoirlatnt.fr](http://www.recevoirlatnt.fr) Ou appelez le : 0970 818 818 (appel non surtaxé)

## Conseils municipaux

**Du 15 janvier 2018 :**

### Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et éventuellement C.I.A.)

#### **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

##### 1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

##### 2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

##### 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 susvisé et de retenir comme base de versement de l'I.F.S.E. les montants plafonds suivants

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant.	Montant annuels maxima (plafonds dans la FPE)	
Groupes de fonctions	Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant.		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service.
Groupe 1	Secrétariat de mairie	2 000 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Sans objet			
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant.	Montant annuels maxima (plafonds dans la FPE)	
Groupes de fonctions.	Emplois (à titre indicatif)		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service.
Groupe 1	Agent polyvalent	2 000 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Sans objet			

##### 4/ L'attribution individuelle du montant de l'I.F.S.E.

L'autorité territoriale procèdera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles en fonction du classement du poste occupé par l'agent dans l'un des groupes de fonctions de la catégorie correspondante et de l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire.

Les éléments valorisés au titre de l'expérience professionnelle sont :

Niveau hiérarchique, Niveau des responsabilités lié aux missions, Conduite de projets, Relations externes / internes, Risque d'agression physique, Risque d'agression verbale, Exposition aux risques de contagions, Risques de blessures, Itinérance / déplacement, Contraintes météorologiques, Travail posté, Obligation d'assister aux instances, Engagement de la responsabilité financière, Engagement responsabilité juridique, Gestion de l'économat, Impact sur image de la collectivité, Expérience dans d'autres domaines,

Connaissance de l'environnement de travail, Capacité à exploiter les acquis de l'expérience, Connaissance requise, Technicité / niveau de difficulté, Champ d'application / polyvalence, Diplôme, Habilitation / certification, Autonomie, Pratique et maîtrise d'un outil métier, Actualisation des connaissances

5/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

*en cas de changement de fonctions,*

- au moins tous les deux ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),

*en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.*

6/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

7/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8/ Conditions de mise en œuvre de l'I.F.S.E.

Il est décidé de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre de l'I.F.S.E., du montant mensuel perçu au titre du précédent régime indemnitaire institué par la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2004, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

9/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 01 / 2018 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

**Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux : - agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n°2014-513 susvisé et de retenir comme base de versement du CIA les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant.	Montrant annuels maxima (plafonds dans la FPE)
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)		
Groupe 1	Secrétariat de mairie	500 €	1 260 €
Groupe 2		Sans objet	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant.	Montrant annuels maxima (plafonds dans la FPE)
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)		
Groupe 1	Agent polyvalent	500 €	1 260 €
Groupe 2	Sans objet		

#### 4/ L'attribution individuelle du montant du C.I.A.

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0% et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe. Ce coefficient sera déterminé à partir des critères définis ci-dessous :

Relation avec la hiérarchie, Relation avec les collègues, Relation avec le public, Capacité à travailler en équipe. Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### 5/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Vigilance : Si le CIA est lié à l'atteinte des objectifs de l'année N-1, un arrêt maladie l'année N n'aura aucun impact sur le versement du CIA.

#### 6/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### 7/- Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

#### 8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /01/2018 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

### **Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- ✚ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- ✚ L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- ✚ L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- ✚ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ✚ Les dispositifs d'intéressement collectif,

- ✚ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- ✚ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes..),
- ✚ La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en place le RIFSEEP.**

### Attribution de subventions pour l'année 2018

Après lecture des demandes de subventions et **après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes** pour l'année 2018 :

- UNCAFN : 300,00 €
- ANACR : 100,00 €
- ENTRAIDE SELLOISE : 100.00 €
- LO.REUXNOUVE@U: 600,00 €
- UNRPA : 1 300,00 €

### Travaux de réfection du secretariat et de l'entree de la mairie - Choix des entreprises

Madame le Maire rappelle que suite à la création d'une fenêtre dans le bureau et au changement des huisseries de la mairie, il a été décidé de rénover le bureau ainsi que l'entrée. Monsieur Joël HERISSET donne lecture des différents devis reçus pour ce projet. **Après concertation, le conseil municipal décide à l'unanimité, de retenir les entreprises** suivantes :

- ✚ Doublage placo murs, réfection mur en brique et peinture : entreprise HOBBY BAT pour un montant de 5 765.68 € HT,
- ✚ Electricité, plomberie : entreprise IODE pour un montant de 1 185.00 € HT

### Travaux de réfection du secretariat et de l'entree de la mairie demande de fonds de concours aupres de monsieur le president de la communaute de communes du romorantinais et du monestois

Suite à la délibération n°3/2018 du 15 janvier 2018 concernant la réfection du secrétariat et de l'entrée de la mairie, madame ECHARD propose aux conseillers de demander un fonds de concours auprès de Mr le Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois. Madame ECHARD informe du plan de financement prévisionnel concernant ce projet :

DEPENSES		RECETTES	
libellé	Montant HT	libellé	Montant ou pourcentage
Réfection secrétariat et entrée de la mairie	6 950.68 €	Fonds de concours	50 %
Total	6 950.68 €		

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- ✚ De solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de monsieur le Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois au taux le plus élevé soit 50% selon le plan de financement prévisionnel,
- ✚ D'autoriser madame le Maire à signer tous les documents et à donner toutes les instructions se rapportant à ce projet.

## Questions diverses :

### Allée du Roi : proposition de signalisation :

Madame le Maire informe de la demande de Mr GRENERON qui souhaite que la municipalité attende le courrier de son notaire, qui devrait justifier de l'appartenance de l'allée dite du Roi à la propriété, avant de mettre en place la signalisation « chemin rural ».

### Chemin rural départ du cimetière : fixer une date pour rencontrer monsieur Pascal LEZE :

Messieurs Joël HERISSET, Joël BRETON, Jean-Luc GILLET et Pierre LECHKINE se proposent pour rencontrer monsieur LEZE samedi 20 janvier 2018 au matin si c'est possible.

### Idées d'investissement pour 2018 :

Jacqueline ECHARD soumet un projet important qui pourrait être réalisé par le prochain conseil : la création de trottoirs en continuité de ceux existants route de la Gare ainsi qu'un passage piétons / vélos qui rejoindrait la gare. Ce projet entraînant l'extension de réseaux et par conséquent la révision de la capacité du lagunage, il conviendrait de réaliser des études. Monsieur HERISSET propose de lancer les études. Monsieur DELATTRE propose de réaliser une piste cyclable route de Selles Saint Denis et route de Marcilly. Madame ECHARD informe que le tracé du Cher à vélos devrait passer par Loreux, il convient donc d'attendre que ce projet soit finalisé. Enfin, la remise en état de tous les chemins ruraux de Loreux est évoquée pour 2018.

### Plantation d'un arbre au jardin du souvenir :

Suite à la visualisation d'une photo de l'aménagement du jardin du souvenir, il apparaît que la plantation d'un arbre est impossible au vu du peu d'espace en le mur et les cavurnes.

### Réunion avec les gendarmes :

Madame ECHARD informe de la création d'une cellule de prévention avec une durée d'essai de 3 mois au sein de la gendarmerie. Cette cellule a pour but de sensibiliser les personnes et les mettre en garde contre les démarchages abusifs, les fraudes sur internet et autre, mais aussi d'informer ou encore de rassurer les administrés. Une réunion d'information aura lieu le jeudi 25 janvier 2018 à 14h30 à la salle des animations de Loreux.

### Cabine téléphonique et réseau :

Madame ECHARD informe que la commune devrait prochainement récupérer la cabine téléphonique pour en faire une « boîte à livres » car celle existante se dégrade de plus en plus.

Concernant le réseau de téléphonie mobile, la commune de Loreux a été reconnue « zone blanche » tout comme celle de Veilleins. Les Maires des communes non ou peu couvertes par un réseau mobile souhaitent prendre un rendez-vous avec monsieur le Préfet pour tenter de faire avancer le dossier.

### Fusion de communautés de Communes :

Monsieur DELATTRE informe qu'il a lu un article relatif à une éventuelle fusion entre la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et celle de la Sologne des Rivières. Madame ECHARD confirme que pour l'instant, la CCSR a demandé à un bureau d'études d'analyser les conditions d'un éventuel rapprochement des deux communautés de communes.

## **Du 5 mars 2018 :**

### **Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de Syndicat Mixte d'Aménagement de Bassin de la Sauldre (SMABS).**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a pris la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par arrêté préfectoral n°41-2017-12-29-004, au sein du SMABS.

Toutefois, la commune de Loreux reste membre du syndicat à titre individuel pour les compétences hors GEMAPI, il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour ces compétences.

Messieurs Joël TASD'HOMME et Joël HERISSET se proposent. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner :**

-  Monsieur Joël TASD'HOMME : délégué titulaire,
-  Monsieur Joël HERISSET : délégué suppléant.

### Approbation du règlement de la pêche.

Madame ECHARD donne lecture du règlement de la pêche pour l'année 2018 joint à la délibération. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- ✚ D'approuver le règlement de la pêche au titre de l'année 2018.

### Approbation de règlement de la salle des animations.

Madame ECHARD donne lecture du nouveau règlement de la salle des animations joint à la délibération. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- ✚ D'approuver le règlement de la salle des animations.

### Bornages des chemins publics : détermination des chemins à borner et autorisation pour faire intervenir un géomètre.

Madame le Maire expose aux conseillers que la remise en état du chemin rural de Loreux à la Lucasière et l'entretien du chemin rural de la route départementale n° 146 à Bois Renaud impliquent une bonne connaissance des limites de propriété à respecter. Pour ce faire, Madame ECHARD propose aux conseillers de réaliser le bornage de ces chemins, au moins en partie, afin de ne pas commettre d'impair et de demander l'intervention d'un géomètre-expert.

**Après concertation, le conseil municipal décide :**

- ✚ De faire borner :
  - ↳ Le chemin rural de Loreux à la Lucasière en partant de la route départementale n°60 jusqu'à la fin de l'étang bordant le chemin sur la gauche soit environ sur 900 mètres
  - ↳ Le chemin rural de la route départementale n°146 à Bois Renaud en partant de la RD 146 jusqu'au croisement du chemin rural de la RD 146 et du chemin rural de Millançay à Selles-Saint-Denis.
- ✚ De demander l'intervention d'un géomètre-expert :
  - ↳ Le choix du géomètre-expert sera fait après réception de plusieurs devis.

### Questions diverses :

Société DIAMENTO : distributeur automatique de pain :

Madame le Maire informe les conseillers du démarchage de la société DIAMENTO concernant une proposition d'acquisition d'un distributeur automatique de pain pour la commune de Loreux. Cette installation impliquerait la fourniture d'une alimentation électrique. En ce qui concerne le choix du boulanger, il n'y a pas de précision. Après concertation, les conseillers décident à l'unanimité de ne pas donner suite à cette offre.

Avancement des travaux du secrétariat et subvention :

Les conseillers ont pu constater que les travaux de réfection de l'entrée et du secrétariat de la mairie se finalisent. La demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a été accordée à hauteur de 50% du montant total hors taxe des travaux soit 3 473.00 €.

Transformation de la cabine téléphonique :

Madame le Maire présente une photographie de la cabine téléphonique de Dhuizon transformée en boîte à livres. Le conseil municipal approuve le choix de la couleur rouge, celle-ci rappelant la couleur des huisseries de la salle des animations. Monsieur Joël HERISSET, se propose pour réaliser le plan de mise en place des étagères. Madame ECHARD demande si quelques personnes auraient des idées de customisation. En ce qui concerne les travaux de peinture extérieure, l'employé de commune les réalisera tout en tenant compte des aléas du temps, la cabine n'étant pas amovible.

Présentation de l'échantillon de bardage :

Monsieur Joël HERISSET présente l'échantillon de bardage réalisé par l'EURL PLAUT Sébastien. La couleur de lasure opaque étant jaune, l'échantillon, après réalisation des deux couches de lasure de couleur chêne fait ressortir une couleur plus jaune que la couleur d'origine. Le conseil demande donc s'il serait possible de mettre une lasure opaque d'une autre couleur qui se rapprocherait plus de la couleur d'origine.

#### Antenne relais :

Madame le Maire rappelle que la commune de Loreux a été classée en zone blanche pour le réseau de téléphonie mobile. Elle informe que la commune est inscrite pour passer en zone prioritaire du nouveau dispositif de couverture ciblée, ce qui implique une prise en charge complète de la réalisation des infrastructures par les opérateurs.

#### Compétence eau et assainissement :

Madame ECHARD rappelle aux conseillers que la loi NOTRe prévoit le transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement vers les EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Toutefois, ce transfert peut être reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 si les communes délibèrent en ce sens avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

#### DPD : délégué à la protection des données :

Madame le Maire informe le conseil que chaque commune doit désigner un délégué à la protection des données avant le 25 mai 2018. Les conseillers seraient favorables à la désignation d'un délégué communautaire à la protection des données.

#### Information SIVOS :

Monsieur Vincent DELATTRE rapporte l'ordre du jour du conseil syndical. Lors de la réunion du SIVOS, il a été présenté les orientations budgétaires. Dans le cadre de la protection des données, il a été suggéré l'acquisition d'un boîtier.

### **Du 9 avril 2018 :**

#### **Délibération créances éteintes : Loyers effacés par la commission de surendettement.**

Madame le Maire informe les conseillers que les créances éteintes représentent un effacement définitif de dettes suite à un jugement de surendettement. Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par la commission de surendettement du Loir et Cher, Monsieur le Trésorier Principal propose l'admission en non valeur de ces créances éteintes sur le budget principal. Ces créances s'élèvent à 2 264.41 € et correspondent à des recettes de loyers. La dépense sera inscrite au chapitre 65 article 6542. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- ✚ D'admettre en non valeur les créances éteintes au chapitre 65, article 6542 pour un montant de 2 264.41 €

#### **Autorisation environnementale : enquête publique pour l'étang de Villechaise.**

Madame le Maire rappelle aux conseillers la publication de l'arrêté préfectoral n°41-2018-02-22-003 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale de régularisation d'un plan d'eau au lieu dit « Villechaise » sur la commune de Loreux. Elle informe les conseillers que conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

- ✚ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier.**

#### **Autorisations spéciale d'absence.**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Elle précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique. Dans ce cadre, et vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Loir et Cher en date du 15 mars 2018, madame le Maire propose, de retenir les autorisations d'absences comme présentées. **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Vu l'avis du Comité Technique,
- ✚ Adoptent les propositions du Maire,
- ✚ La chargent de l'application des décisions prises.

## Vœu de la commune sur le rapport SPINETTA.

Le 15 février dernier, Jean-Cyril SPINETTA, ancien PDG d'Air France, a remis son rapport « Pour l'avenir du Transport ferroviaire » au premier Ministre et à la Ministre des transports. L'objectif affiché par le gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

En Centre Val-de-Loire, ce sont ainsi 6 lignes qui sont désignées comme « héritées d'un temps révolu » et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme : Paris-Châteaudun / Vendôme-Tours / Chartres-Courtalain / Tours-Chinon / Tours-Loches / Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon. La proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec des temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF Réseau.

Cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant, chacun sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner partout en France comme dans notre Région, le service public ferroviaire.

Cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires ruraux. Vivre en ruralité n'est ni folklorique, ni anecdotique : c'est le choix d'un français sur cinq et il n'est pas acceptable, comme le propose le rapport, de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles ou zones périurbaines. C'est pourquoi, **le Conseil Municipal de Loreux** :

- ✚ Dénonce sans réserve les propositions du rapport SPINETTA d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;
- ✚ Condamne le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire
- ✚ Demande au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et de proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser.

## Vote des taux des trois taxes directes locales pour l'année 2018.

Madame ECHARD rappelle les taux votés en 2017 et propose de ne pas modifier les taux pour l'année 2018.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de conserver les taux des trois taxes directes locales** comme suit :

- ✚ Habitation : 17,38 %
- ✚ Foncière (bâti) : 21,20 %
- ✚ Foncière (non bâti) : 65,19 %

## Approbation des comptes de gestion 2017 dressé par Mr ESPINOSA receveur Budgets commune et assainissement

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets Commune et Assainissement de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur **la comptabilité des valeurs inactives.**

- ✚ Déclare à l'unanimité, que les comptes de gestion des budgets Commune et Assainissement dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## Vote des comptes administratifs 2017 - Budgets commune et assainissement

Madame ECHARD présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2017 des budgets Commune et Assainissement dont les résultats se présentent comme suit :

Budget Commune :

	Section investissement en €	Section fonctionnement en €
Recettes	211 969.22	214 400.34
Dépenses	128 051.81	151 423.02
Résultat exercice excédentaire	83 917.41	62 977.32
Report exercice n-1 excédentaire	51 281.34	222 028.47
Résultat cumulé excédentaire	135 198.75	285 005.79

Budget Assainissement :

	Section investissement en €	Section exploitation en €
Recettes	4 838.58	11 378.16
Dépenses	191.76	9 499.69
résultat exercice excédentaire	4 646.82	1 878.47
Report exercice n-1 excédentaire	30 952.09	5 187.32
résultat cumulé excédentaire	35 598.91	7 065.79

Hors de la présence de Madame le Maire et sous la présidence de monsieur Joël HÉRISSET, **le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs des budgets Commune et assainissement 2017.**

### Affectation de résultats des budgets commune et assainissement

Budget principal de la commune de Loreux

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Jacqueline ECHARD, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif présente :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses (a)	151 423.02 €	Dépenses (a)	128 051.81 €
Recettes (b)	214 400.34 €	Recettes (b)	211 969.22 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	<b>62 977.32 €</b>	<b>Résultat d'investissement (c=b-a)</b>	<b>83 917.41 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	222 028.47 €	Résultat d'investissement reporté n-1 (d)	51 281.34 €
Résultat de clôture 2017 (e=c+d)	<b>285 005.79 €</b>	<b>Résultat de clôture 2017 (e=c+d)</b>	<b>135 98.75 €</b>

<b>Affectation sur 2018</b>	
Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté : excédent)	285 005.79 €
Compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : excédent)	135 198.75 €

### Budget assainissement de la commune de Loreux

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Jacqueline ECHARD, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif présente :

Exploitation	
Dépenses (a)	9 499.69 €
Recettes (b)	11 378.16 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	1 878.47 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	5 187.32 €
Résultat de clôture 2017 (e=c+d)	7 065.79 €

Investissement	
Dépenses (a)	191.76 €
Recettes (b)	4 838.58 €
Résultat d'investissement (c=b-a)	4 646.82 €
Résultat d'investissement reporté n-1 (d)	30 952.09 €
Résultat de clôture 2017 (e=c+d)	35 598.91 €

**✚ Décide, à l'unanimité, d'affecter les excédents d'exploitation et d'investissement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :**

Affectation sur 2018	
Compte 002 (résultat d'exploitation reporté : excédent)	7 065.79 €
Compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : excédent)	35 598.91 €

### Approbation des budgets primitifs 2018 - Budgets commune et assainissement

Après s'être fait présenté le budget primitif 2018 du budget Commune s'équilibrant en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	460 385.79 €	460 385.79 €
Section d'investissement	382 946.13 €	382 946.13 €
TOTAL	843 331.92 €	843 331.92 €

Après s'être fait présenté le budget primitif 2018 du budget assainissement s'équilibrant en dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	17 358.75 €	17 358.75 €
Section d'investissement	41 156.46 €	41 156.46 €
TOTAL	58 515.21 €	58 515.21 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les budgets primitifs 2018 du budget commune et du budget assainissement comme présentés ci-dessus.**

### Questions diverses

#### Devis géomètres pour bornage de chemins :

Madame le Maire rappelle la décision prise de faire borner les chemins Le chemin rural de Loreux à la Lucasière en partant de la route départementale n°60 jusqu'à la fin de l'étang bordant le chemin sur la gauche soit environ sur 900 mètres et le chemin rural de la route départementale n°146 à Bois Renaud en partant de la RD 146 jusqu'au croisement du chemin rural de la RD 146 et du chemin rural de Millançay à Selles-Saint-Denis. Elle présente 3 devis. Le conseil municipal, après concertation, décide, à l'unanimité, de retenir le devis du cabinet Perronnet pour un montant de 9 060.00 € TTC.

#### Présentation d'échantillons de bardage :

Monsieur Joël HERISSET présente deux nouveaux échantillons de bardage, l'un recouvert d'une lasure de couleur différente de celle présentée lors du dernier conseil et l'autre recouvert d'une peinture. Après concertation, l'équipe municipale décide de retenir le premier échantillon présenté lors du conseil du 5 mars 2018 peint avec une lasure de couleur chêne clair.

#### Salle des animations : suivi et reprise des malfaçons :

Après avoir rappelé aux conseillers les différents problèmes rencontrés à la salle des animations suite à des malfaçons, madame le Maire informe que lors de l'expertise de l'assurance, à laquelle étaient conviées les entreprises concernées, l'entreprise Prigent (représentée par un employé) s'était engagée à réaliser les

travaux nécessaires au bon fonctionnement des stores et des abattants de la salle. Toutefois, après plusieurs appels et courriers recommandés, l'entreprise Prigent reste injoignable.

Afin de réaliser ces travaux, la commune a donc contacté l'entreprise Vasseur qui doit présenter un devis prochainement. L'assurance prendra en charge le coût de la réparation.

Concernant le vérin cassé de l'extracteur de fumées de la salle de réchauffage, l'entreprise Bouchart est venue le changer. Enfin, le laquage des portes extérieures au niveau de la façade ouest devenu rose n'est pas pris en charge par l'assurance dommage ouvrage, mais le cabinet Boitte s'occupe de contacter le laqueur.

#### Réunion SIVOS du 3 avril 2018 :

Mr Tony CHARPENTIER, délégué suppléant de la commune de Loreux au sein du SIVOS, rapporte aux conseillers le déroulement de la réunion du 3 avril 2018, durant laquelle étaient votés les budgets. Ce dernier ayant été vigoureusement rabroué par le représentant de la commune de Villeherviers, n'a pu poser ses questions et s'est donc abstenu lors du vote

#### Réunion sur l'eau et l'assainissement à la CCRM :

Mr Joël HERISSET informe les conseillers que la communauté de communes ne souhaite pas prendre la compétence eau et assainissement avant la date butoir en 2026. Toutefois, la communauté de communes va engager la réalisation de l'étude « eau et assainissement » sur les communes de l'intercommunalité et a, de ce fait, mandaté un cabinet d'étude chargé de réaliser le cahier des charges.

#### Information géomètres du cadastre :

Mme ECHARD donne lecture aux conseillers du mail transmis par les géomètres du cadastre et informant de la volonté de la Direction Générale des Finances Publiques de stopper la mise à jour traditionnelle des bâtiments par des levés sur le terrain et de remplacer ces mises à jour annuelles par d'autres méthodes comme la prise de photos aériennes par l'IGN tous les 3 ou 4 ans ou encore, en incorporant les plans de masse des permis de construire (manque de fiabilité). Madame ECHARD se propose de rédiger une lettre pour demander la conservation des services des géomètres du cadastre car la fiabilité et l'exhaustivité de ces documents sont essentiels dans le travail quotidien d'une collectivité. Les conseillers donnent, à l'unanimité, leur accord.

#### 14 juillet :

Suite à une demande de location de salle pour le week-end du 14 juillet, il est demandé aux conseillers leur avis sur la continuité de l'organisation des jeux. Effectivement, l'année précédente, trois enfants étaient présents le jour du 14 juillet. Les conseillers proposent d'accepter la location de la salle et vont réfléchir à une éventuelle réorganisation des jeux du 14 juillet.

### **Du 18 juin 2018 :**

#### **Approbation du rapport sur l'assainissement année 2017**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2224-5 du CGCT et au décret du 2 mai 2007, le représentant légal de chaque collectivité présente à son assemblée délibérante, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel relatif au service de l'assainissement. Madame le Maire donne lecture du rapport annuel 2017 où figurent les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✚ Approuve à l'unanimité le rapport annuel d'assainissement 2017

#### **Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS)**

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre de la prise de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par les communautés de communes et, suite à l'extension du périmètre du SMABS aux communes de Mur de Sologne, d'Orçay, de Gy en Sologne, de Lassay sur Croisne, de Rougeou et de Soings en Sologne, le syndicat mixte d'aménagement du Bassin de la Sauldre a modifié ses statuts. Il est proposé aux conseillers de se prononcer sur l'extension du périmètre et sur les nouveaux statuts du SMABS. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- ✚ Approuve l'extension du périmètre aux communes de Mur de Sologne, d'Orçay, de Gy en Sologne, de Lassay sur Croisne, de Rougeou et de Soings en Sologne,
- ✚ Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre.

## Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Sauldre (smabs)

Madame le Maire informe les conseillers que suite à l'approbation de l'assemblée délibérante sur l'extension du périmètre et les nouveaux statuts du SMABS, il convient de désigner à nouveau un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du syndicat. Messieurs Joël TASD'HOMME et Joël HERISSET se proposent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner :**

- ✚ Monsieur Joël TASD'HOMME : délégué titulaire,
- ✚ Monsieur Joël HERISSET : délégué suppléant.

## Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Madame le Maire rappelle que par délibérations du Conseil Communautaire de la CCRM en date du 30 juin 2016, du 26 juin 2017 et du 22 septembre 2017, de nouvelles compétences ont été transférées à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

En vertu de l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) rend ses conclusions lors de chaque transfert.

Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la communauté de communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la communauté de communes et qui, le cas échéant, devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation versée aux communes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi de finances 2017 prévoit des dates butoir strictes pour l'évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité. En effet, la CLECT dispose de neuf mois à compter du transfert de compétence pour établir son rapport obligatoire et définitif.

La CLECT constituée au sein de la CCRM, a traité les flux financiers afférents au transfert de compétences nouvelles et a rédigé son rapport définitif en séance du 12 avril 2018, que ses membres ont voté à l'unanimité. Il fait état des retenues à opérer sur les attributions de compensation définitives pour 2018 au titre des compétences transférées.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois, dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montant d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport.

Par courrier reçu le 23 avril 2018, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois nous a notifié le rapport de la CLECT qui a été adopté, à l'unanimité, par la commission lors de sa réunion du 12 avril 2018.

Pour les communes, le montant des attributions de compensation définitives pour 2018 est fixé comme suit :

Communes	AC décidées par le conseil communautaire en 2017	Montant des charges transférées au 01 01 2018	AC à compter de 2018 (arrondies)
BILLY	52 295.00	23 112.29	29 183.00
CHATRES SUR CHER	94 935.00	38 832.00	56 103.00
GIEVRES	114 072.00	79 121.32	34 951.00
LA CHAPELLE MONTMARTIN	0	9 085.72	-9 085.00
LANGON SUR CHER	56 136.00	24 487.73	31 649.00
LOREUX	0	8 151.15	-8 151.00
MARAY	0	7 214.01	-7 214.00
MENNETOU SUR CHER	65 877.00	36 041.52	29 836.00
MUR DE SOLOGNE	78 133.00	32 375.53	45 758.00
PRUNIERS EN SOLOGNE	289 372.00	66 345.36	223 027.00
ROMORANTIN LANTHENAY	5 251 640.00	831 177.89	4 420 463.00
SAINT JULIEN SUR CHER	10 564.00	21 148.77	-10 584.00
SAINT LOUP SUR CHER	0	7 356.78	-7 356.00
VILLEFRANCHE SUR CHER	327 306.00	92 425.14	234 881.00
VILLEHERVIERS	39 089.00	20 368.03	18 721.00
TOTAL	6 379 419.00	1 297 243.28	5 082 182.00

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges établi par la CLECT et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT**, en date du 12 avril 2018 relatif à l'évaluation des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Convention avec la CCRM pour la réalisation des études portant sur les réseaux communaux d'eau et d'assainissement**

La préparation au transfert de compétences « eau » et « assainissement » à la CCRM et l'appréhension de ses conséquences nécessitent que chaque commune ait une parfaite connaissance de ses réseaux.

Ainsi, la CCRM a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet DUPUET afin d'estimer les coûts des études à mener et aider au recrutement des cabinets en charge de leur réalisation.

Les premières étapes des études consistent à recueillir les données liées à l'exploitation et au coût des services d'eau et d'assainissement des communes et à réaliser un diagnostic exhaustif. Ces données sont essentielles pour étudier avec précision les modalités des transferts des compétences et leur incidence dans les années à venir. Par délibération en date du 18 mai 2018, le Bureau Communautaire a décidé d'une part, d'exercer pour le compte des communes ou syndicats, les études de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable ainsi que des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et d'autre part, de prendre en charge le coût de ces dernières. Il est précisé que cette prestation, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CCRM pour le compte de notre commune, ne donnera pas lieu à refacturation.

Aussi convient-il de conclure une convention définissant les modalités de coopération avec l'EPCI. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- ✚ D'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec la CCRM

### **Dématérialisation des actes budgétaires / autorisation de signature d'une nouvelle convention**

Madame le Maire rappelle aux conseillers que, par délibération prise en date du 19 décembre 2011, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention pour la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité avec la Préfecture. Dans la continuité de cette convention, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame la Maire à signer une nouvelle convention pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle budgétaire. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- ✚ De dématérialiser les actes soumis au contrôle budgétaire au même titre que les actes soumis au contrôle de légalité,
- ✚ D'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec la Préfecture.

### **Désignation d'un délégué suppléant au sein du syndicat intercommunal a vocation scolaire (sivos)**

Madame le Maire donne lecture aux conseillers d'un courrier de Mr Tony CHARPENTIER reçu le 26 avril 2018 informant de sa démission de sa fonction de délégué suppléant au sein du SIVOS.

De ce fait, il convient de réélire un délégué suppléant, représentant la commune de Loreux, au SIVOS. Madame Florence MAYER propose sa candidature. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- ✚ De désigner Mme Florence MAYER, déléguée suppléante au sein du syndicat intercommunal à vocation scolaire.

### **Décisions modificatives budget principal**

Madame le Maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 30 janvier 2017 concernant la vente de la parcelle B346 à l'euro symbolique située sur la propriété de La Droderie. Afin de passer les écritures en comptabilité, il convient de prendre une décision modificative.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 011 : charges à caractères générales				
615231 entretiens et réparation voirie	1 €			
D 042 opérations d'ordre de transfert entre sections				

681 dotations aux amortissements et aux prov charges de fonctionnement		1 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	1 €	1 €		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 040 opérations d'ordre de transfert entre sections				
280411 Org publics : biens mobiliers, matériels et études				1 €
041 opérations patrimoniales				
20411 org. publics biens mobiliers, matériel et études		1 €		
2111 terrains nus				1 €
R 10 dotations, fonds divers et réserves				
10222 FCTVA			2 €	
D 23 immobilisations en cours				
231 immobilisations corporelles en cours	1 €			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	1 €	1 €	2 €	2 €

Madame le Maire rappelle la délibération approuvant le rapport de la CLECT concernant l'attribution de compensation négative de la commune de Loreux pour un montant de 8 151.00 €.

Le montant de l'attribution de compensation négative étant supérieur à la prévision budgétaire, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	FONCTIONNEMENT	
	dépenses	
	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Article 739211 attribution de compensation négative	2827.00 €	
Article 6554 contributions aux organismes de regroupement		2827.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- ✚ D'effectuer les décisions modificatives comme présentées ci-dessus

### Questions diverses

Organisation des jeux du 14 juillet :

Après réflexion et au vu du peu de participants aux jeux organisés lors de la journée du 14 juillet 2017, le conseil municipal décide de ne pas proposer de jeux cette année. Peut-être y-aura-t-il de nouvelles idées pour l'année prochaine.

Information sur la nécessité de pêcher l'étang communal :

Madame le Maire informe les conseillers que les pêcheurs se plaignent d'attraper beaucoup de poissons chats. La dernière pêche d'étang a eu lieu en 2008 et le curage en 2009. Il est proposé aux conseillers de pêcher l'étang en fin d'année 2018 et de le chauler. Madame le Maire demande à Mr Joël BRETON de contacter l'entreprise DOYON afin de fixer une date. De plus, afin de rendre la pêche de l'étang plus conviviale, Mme ECHARD propose de faire griller des châtaignes et d'offrir un vin chaud.

Acquisition de tables et de bancs pour aménager l'étang :

Plusieurs personnes ont demandé qu'il y ait plus de tables et de bancs autour de l'étang. Les conseillers approuvent l'acquisition de 2 tables et de 3 ou 4 bancs pour améliorer l'aménagement de l'étang.

Présentation d'échantillons de bardage :

Monsieur Joël HERISSET présente un nouvel échantillon de bardage recouvert uniquement de lasure. Les conseillers restent sur leur choix initial, la différence de couleur n'étant pas probante et la durabilité moindre.

Présentation de devis de remplacement de la balançoire :

La commune n'ayant reçu qu'un seul devis pour le moment, la question sera revue lors d'un prochain conseil.

### Maison fleurie :

Comme tous les ans, il est demandé aux conseillers de faire le tour du village pour désigner la maison qui sera lauréate au concours des maisons fleuries.

### Surveillance boîte à livres :

Madame le Maire informe les conseillers que Mme Marie-Laure DELATTRE s'est proposée pour trier les livres, les classer et ôter ceux qui ne sont d'aucun intérêt. Le conseil approuve à l'unanimité.

### Information sur le bornage :

Le bornage du chemin de la Droderie aura lieu le mardi 19 juin 2018 à 14h00.

### Information SIVOS :

Mme le Maire donne lecture des différents échanges de courriers entre la mairie de Loreux et le Président du SIVOS suite à la réunion du 3 avril 2018. Madame ECHARD précise qu'elle n'a pas encore eu la possibilité d'avoir une explication de vive voix avec les personnes concernées.

### Devis de l'entreprise VASSEUR LANCELIN :

Un devis a été demandé à l'entreprise VASSEUR LANCELIN pour les réparations des malfaçons de la salle des animations, l'entreprise PRIGENT n'ayant pas répondu aux différents courriers recommandés et appels de la mairie. Le devis a été transmis à l'expert qui va réévaluer la prise en charge de l'assurance dommages ouvrages. Monsieur GILLET trouve que la couleur des portes de la salle des animations est passée. Mme ECHARD explique que la prise en charge par l'assurance n'est basée que sur les malfaçons qui empêchent le bon fonctionnement de la salle mais que la société de maîtrise d'œuvre (société d'architecture BOITTE) doit s'occuper de faire repeindre les portes car il s'agit effectivement d'un défaut de cuisson.

### Association Lo.reuxnouve@u : projet d'un feu d'artifice

Les membres de l'association informent du projet de tirer un feu d'artifice le jour du Noël des enfants de Loreux. Le feu serait tiré vers 18h00 / 18h30 à l'étang, le retour à la salle se ferait avec les lampions, suivi de la remise des cadeaux et d'un apéritif.

La société Pyro-fêtes s'occupe de toutes les démarches nécessaires.

## **Du 17 septembre 2018**

### **Approbation du rapport annuel d'activités du SIAEP Villeherviers/Loreux**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, conformément à la Loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, de rédiger un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Après s'être fait présenter le rapport annuel 2017, le conseil municipal constate :

- ✚ Que l'extension du réseau d'eau potable réalisé au lieu dit « la Droderie » sur la commune de Loreux a été fait en PVC DN63.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- ✚ D'approuver le rapport annuel 2017 du SIAEP
- ✚ De demander au SIAEP des précisions sur l'utilisation du PVC DN63 pour la réalisation de l'extension du réseau, le chlorure de vinyle monomère contenu dans le PVC étant classé comme cancérigène.

### **Modification des statuts de la CCRM - Transfert de nouvelles compétences.**

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, à l'unanimité, a décidé d'étendre les domaines d'intervention de la Communauté de Communes en approuvant le transfert de compétences facultatives lui permettant :

- ✚ Au titre de la lutte contre la désertification médicale et soutien à la population, de pouvoir mener des actions en faveur des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).
- ✚ D'exercer la compétence hors GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) comprenant :
- ✚ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,

- ✚ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- ✚ L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Cette compétence pourra être transférée ou déléguée aux syndicats de rivières.
- ✚ D'accorder des subventions aux cinémas classés « art et essai » ou réalisant moins de 7 500 entrées en moyenne hebdomadaire. De gérer des fourrières de véhicules.

Par ailleurs, le versement de la dotation de solidarité aux communes de St Julien sur Cher, La Chapelle Montmartin et St Loup sur Cher expirant en 2018, il convient de supprimer l'article 14 des statuts.

Aussi et pour ce faire, la CCRM a modifié l'article 5 et supprimé l'article 14 de ses statuts et a demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts, qui vous ont été adressés avec la convocation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est précisé que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat. **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- ✚ D'approuver la modification de l'article 5 et la suppression de l'article 14 des statuts avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- ✚ De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- ✚ de notifier la présente délibération au Président de l'EPCI.

#### **Acquisition d'une balançoire - Choix du fournisseur**

Madame ECHARD présente plusieurs devis pour le remplacement de la balançoire devenue inutilisable. **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ✚ De choisir le portique balançoire « ultra-résistant » destiné aux enfants âgés de 3 à 14 ans proposé par la société Entreprise Collectivités pour un montant de 2 135.00 € HT,
- ✚ De retenir le devis proposé par l'entreprise de maçonnerie DA COSTA Claudio pour l'enlèvement de l'ancienne balançoire et le montage et la pose de la nouvelle pour un montant de 800.00 € HT.

#### **Acquisition de tables et bancs - Choix des fournisseurs**

Madame ECHARD présente plusieurs devis de tables de pique-nique et de bancs pour installation à l'étang communal et à l'aire de jeux pour enfants. **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ✚ De retenir la société COMAT&VALCO pour l'acquisition d'une table béton marron aspect bois,
- ✚ De retenir la société ALTRAD DIFFUSION pour l'acquisition de 3 bancs.

#### **Noël de loreux - Demande de subvention de l'association lo.reuxnouve@u**

Madame ECHARD donne lecture d'un courrier de la Présidente de l'association reçu le 25 août 2018 concernant une demande de subvention pour la réalisation d'un feu d'artifice qui serait tiré lors de la journée organisée pour le Noël des enfants de Loreux. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- ✚ De verser une subvention d'un montant de 500 € à l'association Lo.reuxnouve@u pour la préparation du feu d'artifice.

#### **Cession d'une parcelle foncière communale à la société val de Loire fibre**

Aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence initiée par le Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique, et reprise par Val de Loire Numérique, TDF fibre, filiale à 100% de la société TDF (télédiffusion de France) a été désignée comme attributaire d'une convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans, pour la conception, la réalisation, l'établissement, l'exploitation, le financement et la commercialisation d'un réseau fibre optique à usage grand public et professionnel, sur les départements du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire.

La convention de délégation est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin de faciliter les échanges entre les entités, la société TDF Fibre a créé une nouvelle société dénommée Val de Loire Fibre.

Cette société prévoit d'intervenir sur la commune de Loreux dès 2018 pour des travaux de génie civil et de création d'infrastructures (câbles, NRO,...).

Pour se faire, la société Val de Loire Fibre souhaite acquérir à l'euro symbolique une parcelle de terrain d'environ 68 m<sup>2</sup> située sur la parcelle cadastrée section D numéro 129 d'une surface totale de 1850 m<sup>2</sup>, qui servirait d'assiette foncière du Nœud de Raccordement Optique.

A la fin de la concession, le terrain ainsi que les équipements techniques seront rétrocédés au Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique.

Dans l'attente de ladite cession dont le temps de la procédure est incompatible avec celui des premiers travaux programmés par la société Val de Loire Fibre, il convient d'autoriser la société Val de Loire Fibre à commencer dès à présent les travaux afin de permettre la création du NRO dans les plus brefs délais.

Suite à l'exposé de Mme le Maire et **après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- ✚ D'autoriser la cession du terrain d'assiette du NRO d'une surface projetée de 68 m<sup>2</sup> environ pour le prix de 1 euro symbolique,
- ✚ De faire appel à un géomètre expert pour procéder à la division de la parcelle cadastrée section D numéro 129 en vue de créer la parcelle d'assiette du futur NRO,
- ✚ De préciser que les frais inhérents à la vente seront entièrement supportés par la société Val de Loire Fibre,
- ✚ D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la cession du terrain d'assiette du NRO,
- ✚ D'autoriser la société Val de Loire Fibre à commencer les travaux.

### **Modification des statuts du syndicat d'adduction d'eau potable villeherviers / loreux : proposition de transfert du siège social**

Madame ECHARD informe les conseillers que le SIAEP Villeherviers/Loreux a pris une délibération en vue de modifier son siège social. Le secrétariat du syndicat sera fait dorénavant par la secrétaire de mairie de Loreux. Par conséquent, afin de faciliter les échanges entre les différents acteurs du syndicat, il convient d'en modifier le siège et de l'établir à la mairie de Loreux, 10 route de Romorantin 41200 LOREUX. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- ✚ D'approuver le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable de Villeherviers/Loreux et d'établir le siège du syndicat au 10 routes de Romorantin 41200 LOREUX.

### **Questions diverses**

**Visite du logement du presbytère :**

Suite au départ de la locataire, madame ECHARD propose aux conseillers de faire une visite du logement de l'ancien presbytère afin de déterminer quelle en sera sa destination.

Trois possibilités :

- ❖ La vente,
- ❖ La location,
- ❖ L'usage communal.

Les conseillers s'accordent pour ne pas vendre ce bien, ni pour le garder pour usage communal.

Mr Joël HERISSET propose deux options pour la location :

- ❖ La location simple,
- ❖ La location saisonnière.

La proposition d'une location saisonnière est attrayante mais au vu des difficultés de gestion, il convient d'y réfléchir.

**Pêche de l'étang :**

Madame ECHARD informe les conseillers que la pêche de l'étang aura lieu le jeudi 15 novembre 2018. Il avait été demandé à Mr Joël BRETON s'il était possible de la décaler au mercredi pour que les enfants de Loreux puissent y assister, malheureusement la date n'est pas disponible.

### Antenne de téléphonie mobile :

Un plan de zonage a été reçu en mairie pour la définition de l'emplacement de l'antenne. Ce dernier comprend les parcelles communales du cimetière et de l'impasse des Gardoirs.

### Information bornage :

Le point principal de désaccord concernant le bornage du chemin de la Lucasière est la largeur du chemin. Une réunion est prévue entre les représentants de la commune et tous les propriétaires riverains le lundi 24 septembre 2018.

### Présentation des devis du maçon :

Plusieurs devis ont été demandés au maçon pour les réfections suivantes :

- ❖ La remise en état de la clôture du lagunage abimée par l'entreprise ROUSSEAU.
- ❖ La réfection des socles des 4 sorties de buses au lagunage.
- ❖ Le premier devis s'élève à 700 €, le règlement sera pris en charge par l'assurance de l'entreprise ROUSSEAU ; Le deuxième devis s'élève à 1800 €. Le maçon informe qu'il ne pourra effectuer les travaux que lorsque les bassins seront curés.

### Présentation du devis de la marquise :

La marquise existante sur le côté droit de la mairie au niveau de la porte de la salle de belote mérite d'être changée. Un devis a été demandé à l'entreprise FAIRRIER. Le montant des travaux de remise en état de la marquise s'élève à 4088.22 € HT.

## **Du 26 novembre 2018**

### **Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement sur l'année 2019**

Madame le Maire informe que jusqu'à l'adoption du budget prévisionnel 2019, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit pour la commune de Loreux :

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	500,00€
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles	65 000,00€
- Chapitre 23 : immobilisations en cours	26 236,28€
Soit un total de :	91 736,28€

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité** :

- ✚ D'autoriser Madame Le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 91 736.28 €

### **Liste des biens meubles imputés en section d'investissement pour l'année 2019**

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil en dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, une liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit la valeur unitaire, est publiée en annexe de l'arrêté nommé ci-dessus. Cette liste peut être complétée, chaque année, par l'assemblée délibérante, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité.

La liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature devant faire l'objet d'une délibération cadre annuelle, le Conseil Municipal décide de dresser la liste comme telle :

#### I. - Administration et services généraux

1. Mobilier : Fauteuil ergonomique,
2. Ameublement : Rideaux de scène,
3. Bureautique, informatique, monétique : Matériel de bureau et matériel informatique,
5. Communication : Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique,
6. Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme : téléphone, caméra de surveillance
7. Entretien, nettoyage : matériel d'entretien, aspirateur.

- VI. – Hébergement, hôtellerie, restauration  
 2. Restauration :  
 Equipement de la salle des animations : percolateur ; chaises ; tables
- VII. - Voirie et réseaux divers  
 1. Installations de voirie : barrières, panneaux de signalisation  
 2. Matériel de voirie : matériel de salage...  
 3. Eclairage public, électricité : luminaires
- VIII. - Services techniques, atelier et garage  
 1. Atelier : matériel électroportatif, casque  
 2. Garage : outillage divers

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la liste énoncée ci-dessus à l'unanimité.**

### Révision du montant de la taxe d'assainissement collectif pour l'année 2019

Madame le Maire rappelle que le montant de la taxe d'assainissement collectif pour l'année 2018 était de 2€/m<sup>3</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De maintenir le montant de la taxe d'assainissement collectif à 2€/m<sup>3</sup> pour l'année 2019

### Révision des tarifs de la salle des animations pour l'année 2019

Madame le Maire rappelle le vote des tarifs 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs de location de la salle des animations pour l'année 2019 comme suit :

Location sans chauffage :                   - pour une journée : 200 €  
   - pour le week-end : 320 €

Location avec chauffage :               - pour une journée : 260 €  
   - pour le week-end : 450 €

Associations locales :                   - première location gratuite  
   - deuxième location :                   - la journée sans chauffage : 70 €  
   - la journée avec chauffage : 95 €

Tarif horaire pour les locations de courte durée (jusqu'à 4 heures) avec une durée minimum de location de 2 heures :

- 15 € / heure sans chauffage
- 20 € / heure avec chauffage

Les habitants de Loreux auront une réduction de 40 % sur le prix de location, valable une seule fois dans l'année.

Matériel audio et vidéo :

- ✚ Option de location du matériel pour les manifestations privées : 50 €
- Une réduction de 30% s'applique aux habitants de Loreux

Le montant de la caution s'élève à 1 500.00 € pour chaque réservation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

### Révision des tarifs des concessions cimetièrè pour l'année 2019

Madame le Maire donne lecture des tarifs de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour l'année 2019 de conserver ces montants :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

**Site cinéraire - emplacement cavurne :**

Durée	Tarifs concession	Tarifs 1 <sup>ère</sup> acquisition	Total concession + 1 <sup>ère</sup> acquisition
15 ans	50 €	500 €	550 €
30 ans	80 €	500 €	580 €
50 ans	100 €	500 €	600 €

**Emplacement cimetièrè :**

Durée	Tarifs
concession pour 15 ans (2m <sup>2</sup> )	50€
concession pour 30 ans (2m <sup>2</sup> )	80€
concession pour 50 ans (2m <sup>2</sup> )	100€

## Révision des tarifs des cartes de pêche 2019

Madame le Maire rappelle les tarifs des cartes de pêche pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✚ De maintenir les tarifs comme suit : carte de pêche à la journée : 5 €  
carte de pêche annuelle : 50 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

### Intégration de la commune de courmemin dans le périmètre de la communauté de communes du romorantinais et du monestois et nouvelle représentativité au conseil communautaire

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a accepté le principe d'élargir le périmètre de la Communauté de Communes à la commune de Courmemin.

Lors de sa réunion en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a d'une part, confirmé son intention d'intégrer la commune de Courmemin dans le périmètre de la CCRM et d'autre part, opté pour une représentativité au sein du conseil communautaire selon les conditions d'un accord local.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, les communes membres de la CCRM doivent délibérer pour approuver l'adhésion de cette nouvelle commune et doivent également se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCRM.

Il est rappelé que les membres du Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire se sont prononcés favorablement à cet élargissement de périmètre, en précisant que l'intégration de la commune de Courmemin ne devait pas s'accompagner de transferts de charges à la CCRM (hors impact fiscal) qui ne seraient pas financièrement et totalement compensés.

Il est également précisé que les dettes et immobilisations associées aux compétences suivantes, actuellement exercées par la Communauté de communes du Grand Chambord, ne devront pas être transférées à la CCRM :

- En matière de voirie (pas de transfert à prévoir)
- En matière de réseaux d'eau et d'assainissement (pas de transfert à prévoir)
- En matière de commerce de proximité (pas de transfert à prévoir)
- En matière de logement social (pas de transfert à prévoir)

S'agissant de la nouvelle composition du Conseil Communautaire résultant de cette modification de périmètre, celle-ci est proposée comme suit :

Communes	Population Municipale 2018	Répartition actuelle	Répartition avec accord local	Répartition de droit commun (si pas d'accord des communes)
Romorantin-Lanthenay	17 748	20	20	20
Villefranche sur Cher	2 731	4	4	3
Gièvres	2 556	3	3	3
Pruniers en Sologne	2 424	3	3	3
Mur de Sologne	1 510	2	2	1
Châtres sur Cher	1 104	2	2	1
Billy	1 013	2	2	1
Mennetou sur Cher	902	2	2	1
Langon	813	2	2	1
Saint Julien sur Cher	772	2	1	1
Courmemin	526		1	1
Villeherviers	477	1	1	1
La Chapelle Montmartin	436	1	1	1
Saint Loup sur Cher	372	1	1	1
Maray	232	1	1	1
Loreux	224	1	1	1
Total	33 840	47	47	41

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- accepte à l'unanimité, l'intégration de la commune de Courmemin dans le périmètre de la CCRM,
- opte à l'unanimité, pour une répartition des sièges des délégués des communes au sein du Conseil Communautaire selon l'accord local présenté ci-dessus

### **Adhésion de la CCRM au SIEOM du groupement de mer**

Par délibération en date du 21 novembre 2018, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a décidé d'adhérer au SIEOM du Groupement de Mer pour permettre à la commune de Courmemin de continuer à bénéficier du service de collecte des déchets ménagers assuré par ce syndicat, dès qu'elle aura intégré le périmètre de la CCRM. La Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois nous a notifié la délibération visée ci-avant. Aussi et conformément à l'article L5214-27 du CGCT, cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la CCRM, dans les conditions de majorité qualifiée. Je vous propose donc d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois au SIEOM du Groupement de Mer. **Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité:**

- D'accepter l'adhésion de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois au SIEOM du Groupement de Mer.

### **Adhésion au service commun de la protection des données à caractère personnel**

Le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 98/46/CE, est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD a pour objet d'encadrer les pratiques relatives au traitement et à la sécurité de l'ensemble des données à caractère personnel, de leur collecte à leur stockage, de leur utilisation à leur destruction. Le RGPD s'applique au traitement de toutes les données à caractère personnel, informatique et papier. Sont donc concernés, l'ensemble des services de gestion (secrétariat général, RH, financier, marchés publics etc.), les services publics (Etat civil, urbanisme, scolaire, médiathèque etc.) et toutes les structures et systèmes de sécurisation des bâtiments publics (vidéosurveillance, accès par badge, etc.).

Au regard du volume important du traitement des données à caractère personnel des communes membres et des nouvelles obligations légales qui s'imposent à elles, ainsi que de l'inadéquation des moyens dont les communes disposent, la mutualisation du Délégué à la protection des données (DPD) est le cadre juridique le plus pertinent pour répondre à ces nouvelles obligations. Cette mutualisation peut intervenir par la création d'un service commun dans les conditions prévues à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le projet de service commun de la protection des données à caractère personnel, et donc de mutualisation du Délégué à la protection des données, est porté par la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, qui sera l'établissement de gestion.

La création d'un service commun est établie par une convention d'adhésion à laquelle est annexée une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail du ou des agents concernés par cette mutualisation.

Les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service commun sont précisées dans ladite convention. **Le conseil décide à l'unanimité :**

- d'adhérer au projet de service commun de la protection des données à caractère personnel,
- de m'autoriser à signer d'une part, la convention d'adhésion au service commun à la protection des données à caractère personnel et d'autre part, tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du service commun comme étant le DPD de la collectivité.

### **Rapport annuel de la CCRM 2017 (Communauté de communes du romorantinais et du monestois)**

Madame ECHARD présente le rapport annuel 2017 de la CCRM. Le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois n'appelant aucune observation de sa part, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- D'approuver le rapport annuel 2017

## Indemnité de conseil allouée au comptable public chargé des fonctions de receveur des collectivités

### Après présentation du calcul de l'indemnité de conseil sur l'année 2018, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ D'attribuer à Monsieur ESPINOSA Manuel, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 à hauteur de 286,92€.

### Délibération instaurant le principe de la redevance règlementée pour chantiers provisoires

Mme le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. **Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

### Création d'un emploi pour accroissement temporaire de travail

➤ CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement temporaire de travail, il y aurait lieu, de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 25 heures de travail par semaine.

#### **Après en avoir délibéré, Le conseil à l'unanimité,**

- Décide de créer un emploi temporaire de 15 jours à compter du 26 novembre 2018
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 25 heures/semaine.
- Décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- Habilité madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

### Proposition d'acquisition du chemin rural de Loreux à la Lucasière

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil du courrier des riverains du chemin rural de Loreux à la Lucasière concernant son achat ainsi que du courrier de la propriétaire d'une parcelle enclavée n'ayant actuellement que pour seul accès légal le chemin rural. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- De donner un accord de principe sur l'acquisition du chemin rural par les riverains,
- De demander aux riverains de respecter la servitude de passage de la propriétaire de la parcelle enclavée et de définir en accord avec le conseil municipal l'emprise du chemin à acquérir,
- Que les frais inhérents à ce dossier seront supportés par les acquéreurs.

### Question diverses

#### Demande de mutation Stéphanie DAVID :

Mme le Maire informe le conseil municipal de la demande de mutation de Madame Stéphanie DAVID vers la commune d'Yvoy-le-Marron à compter du 10 décembre 2018.

#### Projet d'élargissement des chemins ruraux :

Au vu de la délibération concernant l'acquisition du chemin rural de Loreux à la Lucasière, madame le Maire propose de ne pas donner suite à cette question diverse.

#### Proposition SAFER : étude du foncier :

Mme le Maire propose au conseil municipal de soumettre l'étude du foncier à la société SAFER afin d'actualiser l'Etat Général de tous les chemins ruraux et de recenser tout le patrimoine foncier de la commune. Le devis s'élève à 1152,72€ TTC et le conseil municipal donne son accord.

#### Convention entretien bornes incendie :

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une convention pour l'entretien des bornes incendie a été signée avec Véolia pour un montant annuel de 264€ HT. Lors de leur passage annuel pour la vérification des bornes incendie, ces derniers, ont constaté que la borne n°4 était hors service. Mme le Maire présente un devis pour un montant de 2988€ TTC pour le remplacement.

#### Projet presbytère :

Mme le Maire rappelle le projet du presbytère, à savoir la location permanente ou un gîte. Après étude, Mr Joël HERISSET estime le coût de la rénovation à environ 80 000€. Toutefois, si la proposition du gîte est retenue, il faudrait prévoir 25 000€ de plus pour l'équipement de ce dernier ainsi que sa gestion. Le conseil opte pour une location permanente. Une ébauche de plans a été présentée. Le conseil municipal donne tout pouvoir au Maire pour lancer la consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

#### Devis réfection marquise :

Mme le Maire informe le conseil municipal que trois entreprises ont répondu pour la réfection de la marquise.

- ❖ L'entreprise Romo-Métal pour un montant de 4640€ TTC
- ❖ L'entreprise CAILLE pour un montant de 1644€ TTC (ne comprend pas la dépose ni la ferronnerie)
- ❖ L'entreprise FAIRRIER pour un montant de 4905,86€ TTC.

L'ensemble du conseil municipal au vu du montant élevé des devis n'envisage pas le renouvellement de la marquise pour le moment et s'interroge pour la garder ou l'enlever.

#### Devis INEO :

Mme le Maire informe le conseil municipal du devis d'INEO pour le remplacement sur lanternes existantes des blocs optiques dans le bourg ainsi que la fourniture et la pose de nouvelles gamelles sur 2 lanternes rue de la gare. Ce dernier a été signé par Mme le Maire pour un montant de 3246,96€ TTC.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un devis pour la pose et dépose des décorations de Noël a été signé pour un montant de 1180,80 € TTC.

#### Épicerie itinérante :

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une personne souhaite proposer aux administrés une épicerie itinérante. Le conseil propose qu'elle participe au marché le dimanche matin de 10h15 à 11h30.

#### Informations tennis :

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'association de tennis est dissoute, les bénéfices ont été reversés à l'UNRPA. Mme le Maire interpelle le conseil municipal sur le devenir de l'utilisation du court.

#### Date des vœux :

La date des vœux a été fixée au vendredi 11 janvier 2019.

#### Boîtes à livres :

Monsieur Vincent DELATTRE demande s'il est possible de réaliser une affiche pour que les livres de la « boîte à livres » ne fassent pas l'objet d'un commerce éventuel. L'objectif de cette « boîte à livres » étant l'échange.

#### Eurovia :

Mme le Maire présente deux devis de la société Eurovia concernant :

- ❖ La réparation des dégâts causés par un exploitant forestier, venu déclarer le sinistre en mairie. Le devis s'élevant à 1692€ TTC a été transmis à l'entreprise. La commune reste dans l'attente de la réponse de l'exploitant forestier concernant la prise en charge des réparations.
- ❖ La réparation des dégâts causés par la sécheresse sur la voie communale de « Pioté », le montant des réparations s'élève à 1692€ TTC.

## Les Associations Loreusoises

### Le mot de la présidente Loreunouve@u : Madame Josette TALLARD

Cette année 2018 aura été un record de fréquentation. Les Loreusoises et Loreusoises ont répondu présent sur nos manifestations. C'est un encouragement pour notre association qui se donne à fond pour vous êtes agréable et pour que notre village ne tombe pas dans l'oubli.

- ✚ **Le petit marché du dimanche matin** tenu par Christophe le boulanger, Marianne les légumes bio, nous permet de nous rencontrer et d'échanger quelques mots.



- ✚ **Le vide grenier** a été une réussite encore. Il est très apprécié par son emplacement au cœur du village si bien entretenu.



- ✚ **Le Noël des petits et des grands**, a également été une vraie réussite par sa retraite aux flambeaux, le feu d'artifice, les cadeaux de Noël distribués par le père Noël et mère Noël. J'ai pu ressentir par vos applaudissements, que le succès était au rendez-vous.





Je tiens à remercier la municipalité pour sa collaboration ainsi que Stéphanie et Frédéric, les bénévoles et membres du bureau qui prennent un peu de leur temps pour vous satisfaire.

Je voulais adresser à Stéphanie le meilleur pour son nouveau poste et souhaiter la bienvenue à Ludivine.

**Les membres de l'association et moi-même, vous souhaitent à vous et vos proches une année 2019 pleine de bonheur.**

---

**L'UNRPA : Madame Renée PERRICHON, Présidente**

L'association compte 35 adhérents âgés de 60 ans à plus de 90 ans.

Les membres se retrouvent une fois par mois pour un après-midi jeux accompagné d'un goûter. De plus, l'association offre aux adhérents deux repas annuels : un en avril lors de l'assemblée générale et un en décembre pour les fêtes de Noël. A cette occasion, il est remis un colis de Noël.

Si vous souhaitez rejoindre notre association pour passer de très agréables moments, vous pouvez vous inscrire auprès de Mme PERRICHON, de Mr et Mme LAMBERT.

**Ensemble et Solidaire l'UNRPA  
vous souhaite une très bonne année 2019 !!!**



**L'UNCAFN (Union National des Combattants d'Afrique du Nord):**  
**Monsieur Pierre LECKINE, Président**

Devoir de mémoire ; en cette journée national du 5 décembre 2018, afin de renouveler l'hommage de la nation aux « morts pour la France » lors de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie touchant près de deux millions de nos hommes ayant servis nos armées. Les portes drapeaux des associations de Romorantin et de Pruniers ce sont joints à ceux de Loreux autour du monument aux morts. Un vin d'honneur aura suivi cette manifestation patriotique.



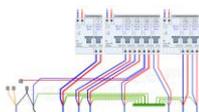
**Bilans des réalisations 2018**

Réfection du secrétariat et de l'entrée de la mairie avec ouverture d'une nouvelle fenêtre dans le secrétariat



Acquisition d'une perceuse meuleuse : matériel manquant suite au cambriolage de juin 2016 : Lasure du bardage de l'atelier / garage : le bardage de l'atelier / garage commençait à se dégrader. Afin de protéger le bois, il était nécessaire de refaire une lasure. Remplacement vitre atelier/garage suite cambriolage.

**Les artisans, commerçants, éleveurs et artistes à côté de chez vous**



Entreprise LEGERELEC : travaux d'installations électriques dans tous locaux

Entreprise DA COSTA Claudio : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiments



La compagnie CSDI : travaux de menuiserie bois et PVC

Société Domaine de Villechaise : organisation de foire, salons professionnels et congrès



Exploitation maraîchère Marianne HEMON : chez Luguette Bio : culture de légumes, melons, racines et tubercules

EARL de la Lucasière : élevage de gibier à plume



Etablissement SAUSSET Elisabeth : élevage de vaches laitières

Etablissement la Pinauderie : Elevage de bovins à viandes



Nadia BAUDOÏN : auteur du livre « Après tout je ne fais de mal à personne »

## La pêche de l'étang communal



## Point d'accès au droit

2 Bis place du Château - 41200 Romorantin-Lanthenay. ☎ 02.54.96.97.85

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 & de 13h30 à 17h.

**Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)** : 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredi matin du mois. Droit de la famille : séparations, enfants, vie maritale, PACS, mariage, divorce...

**DEFENSEUR DES DROITS** : 1<sup>er</sup> mardi après-midi et 3<sup>ème</sup> mercredi du mois  
Droits administratifs (caf, impôts, pôle emploi...). Problème de racisme, discrimination, harcèlement...

**HUISSIER** : 2<sup>ème</sup> vendredi matin du mois.

Il renseigne sur le constat d'huissier en diverses matières, sur la procédure civile d'exécution (signification et exécution d'actes, exclusion locative, loyer impayé, saisies de biens...)

**MEDIATRICE FAMILIALE** : 2<sup>ème</sup> mardi matin du mois

Pour un règlement amiable des conflits familiaux (divorce, séparation...)

**Consommation, Logement et cadre de vie** : 3<sup>ème</sup> mardi après-midi du mois

Défense du consommateur

**NOTAIRE** : 3<sup>ème</sup> jeudi après-midi du mois

Famille, fiscalité, immobilier, patrimoine, entreprise...

**DROIT DES ASSURANCES** : 2<sup>ème</sup> lundi matin du mois

Vous délivre une information pratique et pédagogique sur l'assurance, tous publics

**DROIT DU TRAVAIL** : 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> lundi après-midi

Toutes questions relatives au travail, tous publics

**Union Départementale des Associations Familiales de Loir et Cher** : 4<sup>ème</sup> jeudi après-midi

Curatelle, Tutelle, mise sous protection des majeurs, des mineurs.



**Nouveauté :  
Septembre 2018**

**UFC QUE CHOISIR** :

Défense du consommateur : 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredi après-midi

**L'Ecrivain public** : Sur RDV au 02 54 96 97 85

pour les personnes qui ont besoin d'une aide dans la rédaction de leurs courriers administratifs ou juridiques. 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mardi après-midi.

**A.D.I.L EIE 41** : Sur RDV au 02 54 42 10 00

Pour tout renseignement sur le droit du logement, conseils techniques et financiers en énergie (insalubrité, gestion contrat de location, prêt à la rénovation, malfaçon...) 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> jeudi après-midi

**ACTION LOGEMENT** : Sur RDV au 02 54 44 64 33

Information sur le logement (FSL, crédit pour les salariés) 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardi après-midi

**CONCILIATEUR DE JUSTICE** : Sur RDV au 06 07 89 27 10

Il permet de trouver une solution à l'amiable dans le conflit entre personnes privées (conflit entre particuliers ou avec une entreprise) et en dehors de tout procès. 1<sup>er</sup> mercredi et 2<sup>ème</sup> jeudi du mois, toute la journée.

**AV41 (association d'aide aux victimes)** : Sur RDV au 02 54 33 39 63 ou au 02 54 96 97 85

Accompagne les victimes d'infractions pénales et les aide à surmonter leurs difficultés psychologiques et matérielles. 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudi du mois, toute la journée.

## Aide à domicile

En plus des différents services à domicile présents sur Romorantin comme :

- L'ADHAP (Aide à Domicile Hygiène et Assistance aux Personnes)
- L'APA.SF (Association des personnes Agées Sans Frontières)
- Domidom
- ECLAIR
- Eurêka Services
- S.S.I.A.D (Service de Soins Infirmiers à Domicile)
- Vivacti Services

### Une nouvelle structure s'est ouverte en mai 2018 :

- Humanidom - 21 boulevard Paul Boncour - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY :

Cette structure propose les services suivants :



Maintien à domicile, retour hospitalisation, téléassistance 24h/24



Aide à la toilette, habillage, lever/coucher



Préparation des repas



Ménage, repassage, entretien du cadre de vie



Aide relationnelle et sociale : sortie, courses, transport, lecture, discussion...



Aide / démarches administratives, prise de rendez-vous, aide à la prise en charge mutuelle...



Garde enfant de plus de 3 ans



Jardinage, bricolage

#### **HORAIRES D'OUVERTURE**

#### **LUNDI AU VENDREDI DE :**

8h30 A 12h00 ET DE 14h00 A 18h00

**LE SAMEDI : SUR RENDEZ-VOUS**

#### **CONTACTS :**

Tel : 09 81 44 92 77

Mail : [humanidom@gmail.com](mailto:humanidom@gmail.com)

Site internet : [www.humanidom.fr](http://www.humanidom.fr)

Facebook : @humanidom



L'ADMR  
est association à but non lucratif de services à la  
personne et proche de ses clients. Elle améliore la  
qualité de vie de tous, grâce à sa gamme complète de  
services\*

- Aide à la toilette, ménage, repassage, entretien du linge, courses, préparation des repas, aide au lever et au coucher, aide à la mobilité, garde à domicile de jour et de nuit...
- Transport accompagné (courses, promenades, visites, démarches administratives, médicales...)
- Garde d'enfants à domicile, actions socio-éducatives...

- Equipe Mobile Alzheimer (EMA).

Les interventions sont faites par du personnel formé et qualifié, dans le respect de la liberté des personnes, leur mode de vie et leur vie privée.

En procurant des services aux personnes, l'ADMR crée aussi des métiers et des emplois locaux, non délocalisables

## DES BÉNÉVOLES AU CŒUR DE LA VIE LOCALE

L'originalité de l'ADMR repose sur un mode de coopération entre le client, le bénévole et le salarié.

En complément des équipes salariées, le bénévole effectue des visites de courtoisie, développe le lien social, rompt l'isolement des personnes âgées, handicapées et participe à la gestion de l'association locale ADMR.

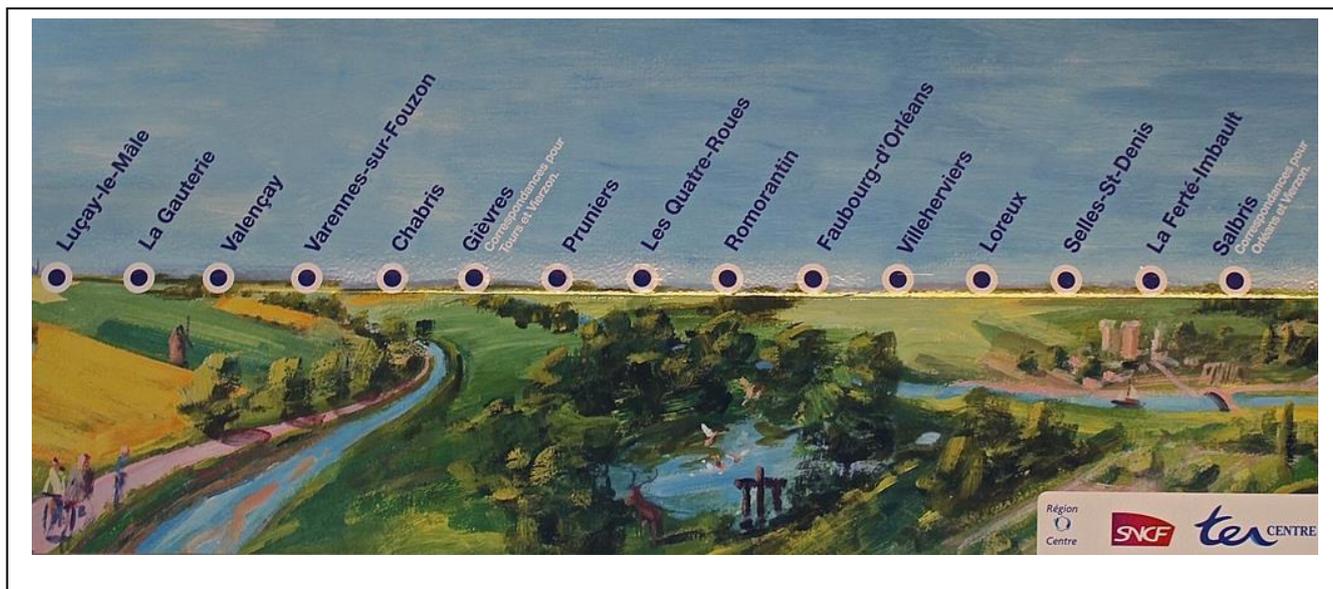
Ancrés dans la vie locale, les bénévoles savent détecter les problèmes de société ou les besoins pouvant émerger autour d'eux : c'est l'intelligence sociale.

**L'ADMR recherche des bénévoles pour rejoindre l'équipe locale.**  
N'hésitez pas à nous contacter au  
02 54 95 62 00 !

**L'ADMR recrute en permanence des aides à domicile et des aides soignants.**  
Envoi des candidatures à : [jepostule@fed41.admr.org](mailto:jepostule@fed41.admr.org)



## Le blanc argent



### De Loreux vers Romorantin

Horaires	Jours
7h19	Du lundi au vendredi
8h18	Du lundi au vendredi
9h04	Du lundi au vendredi
9h09	Le samedi
11h05	Du lundi au vendredi
12h04	Samedi, dimanche et fériés
14h09	Le samedi
14h13	Du lundi au vendredi
17h22	lundi au vendredi et dimanche
19h05	Du lundi au vendredi
19h16	Le samedi
19h41	Le dimanche
21h06	Du lundi au samedi

### De Loreux vers Salbris

Horaires	Jours
6h28	Du lundi au vendredi
6h52	Le samedi
7h52	Du lundi au vendredi
9h38	Le samedi
9h53	Du lundi au vendredi
10h52	Le dimanche
12h24	Du lundi au vendredi
12h58	Le samedi
13h47	Le dimanche
16h24	Du lundi au vendredi
17h52	Du lundi au samedi
18h29	Lundi, mardi, jeudi, vendredi
18h44	Dimanche
19h36	Du lundi au vendredi
19h46	Le samedi

\* = bus

Circule uniquement en période scolaire

## ETAT CIVIL

### Naissance :

Keylan BOUCARD COURTIN  
Coline RAVIER  
Naël TERNOIR

25 septembre 2018  
13 octobre 2018  
5 décembre 2018



### Mariage :

Damien GAMBLIN et Gabriela SÎRBU

8 juin 2018

### Décès :

Léopold, Adolphe, Roger MOUSSET

6 mars 2018



↙ La mairie,  
la salle des animations,  
l'atelier technique

↙ Le centre bourg de  
Loreux avec la jolie  
place et son église.

